



Circulaire 7988

du 26/02/2021

Procédure d'admission aux subventions dans l'enseignement de promotion sociale

Cette circulaire abroge et remplace la(les) circulaire(s) : 4130 du 7 septembre 2012

La « Fédération Wallonie-Bruxelles » est l'appellation désignant usuellement la « Communauté française » visée à l'article 2 de la Constitution.

Type de circulaire	circulaire administrative
Validité	à partir du 26/02/2021
Documents à renvoyer	non

Information succincte	Présentation de la nouvelle procédure d'admission aux subventions pour l'enseignement subventionné de promotion sociale
-----------------------	---

Mots-clés	admission aux subventions / enseignement subventionné / promotion sociale / EPROM / programmation / transformation /
-----------	--

Etablissements et pouvoirs organisateurs concernés

Réseaux d'enseignement	Unités d'enseignement
Ens. officiel subventionné	Promotion sociale secondaire
Ens. libre subventionné	Promotion sociale secondaire en alternance
Libre confessionnel	Promotion sociale supérieur
Libre non confessionnel	

Groupes de destinataires également informés

A tous les membres des groupes suivants :

- Les services de l'inspection (pour leurs unités respectives)
- Le Service général du Pilotage des Ecoles et des CPMS
- Les pouvoirs organisateurs (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les organes de représentation et de coordination de PO (pour leurs unités et réseaux respectifs)
- Les cabinets ministériels en charge de l'enseignement (pour leurs unités respectives)

Aux membres des groupes suivants, pour autant qu'ils soient inscrits au système de distribution :
Les Vérificateurs

Signataire(s)

Adm. générale de l'Enseignement, DGESVR, Etienne GILLIARD, Directeur général

Personne(s) de contact concernant la mise en application de la circulaire

Nom, prénom	SG + DG + Service	Téléphone et email
HANNECART, Jean	Direction de l'enseignement de promotion sociale	02 690 87 19 jean.hannecart@cfwb.be
MEUNIER, Thierry	Direction de l'enseignement de promotion sociale	02 690 85 15 thierry.meunier@cfwb.be

Madame, Monsieur,

La présente circulaire a pour objectif de vous présenter la nouvelle procédure d'admission aux subventions pour l'enseignement subventionné, applicable à compter du jour de sa parution.

Elle annule et remplace la circulaire n° 4130 du 7 septembre 2012.

Dans la perspective d'accélérer le traitement des admissions aux subventions et, partant, la liquidation de ces subventions, la Direction de l'Enseignement de promotion sociale et le Service de l'Inspection de l'Enseignement de promotion sociale et de l'Enseignement à distance ont élaboré une nouvelle procédure désormais majoritairement dématérialisée via EPROM, tant en ce qui concerne les demandes d'admission aux subventions (A.S.) que les suivis réservés à ces demandes¹.

J'attire votre attention sur le fait qu'il s'agit donc d'un changement fondamental par rapport aux procédures antérieures qui sont très largement simplifiées et informatisées (la circulaire n° 4130 du 7 septembre 2012 et les précédentes).

La présente circulaire est structurée en 5 points:

- 1. Ce qui change par rapport à la procédure de la circulaire n° 4130**
- 2. Rappel des bases légales et réglementaires**
- 3. Description pratique de la procédure**
- 4. Adresse de contact**
- 5. Annexes**

Je vous remercie de l'attention que vous porterez à la présente circulaire et je vous en souhaite une bonne lecture.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD

¹ A l'exception des décisions négatives, voir ci-après.



1. Ce qui change par rapport à la procédure de la circulaire n° 4130.

Les nouveautés essentielles sont les suivantes.

1 ° Désormais, les démarches ci-après ne seront plus requises afin de demander l'A.S. d'une unité d'enseignement (U.E.) :

- la demande d'admission ne requiert plus la transmission du formulaire à compléter par l'établissement (ou son pouvoir organisateur), à la Direction de l'enseignement de promotion sociale.

En d'autres termes, les formulaires annexés à la circulaire n° 4130 sont désormais caducs.

- Vous ne devez plus transmettre systématiquement les documents probants.

L'Inspectrice ou l'Inspecteur en charge du dossier demandera ces documents si elle / s'il le juge nécessaire.

2 ° La nouvelle procédure est la suivante:

- La demande d'A.S. se fera par voie électronique dans l'onglet "Admission aux subventions" d'EPROM.

Elle peut être introduite pour les U.E. organisées de l'année académique en cours ou de l'année académique précédente (N-1).

- Pour les U.E. organisées en programmation², l'admission provisoire aux subventions est immédiate.
- le service d'inspection ne devra plus systématiquement remettre un avis préalable aux A.S. des U.E. en programmation ;
- le service d'inspection pourra être saisi, par l'administration, pour avis sur une demande d'A.S. d'U.E. organisée en transformation³ qui ne remplirait pas les conditions requises pour un report automatique d'A.S. et ce afin de n'exclure aucune possibilité d'A.S.

La mission d'admission aux subventions pourra être menée sur base de visites au sein de l'établissement, d'entretiens ou bien sur base d'analyse de documents probants.

Veillez trouver ci-dessous, à titre informatif, une liste de documents susceptibles de vous être demandés par le service de l'inspection de l'Enseignement de promotion sociale dans le cadre d'une mission d'admission aux subventions :

- l'horaire de l'unité d'enseignement ;
- les critères d'évaluation de l'unité d'enseignement le cas échéant ;
- le procès-verbal d'admission, accompagné, en cas d'admission sur base d'un test, des exemplaires du test d'admission réalisé par les étudiants ;
- le procès-verbal de sanction;
- les documents d'épreuves certificatives :
 - les questions posées ou consignes,
 - les copies des tests écrits ou travaux et preuves des évaluations pratiques ou orales.

² Une programmation est le fait d'organiser, pour la première fois, une ou plusieurs unités d'enseignement au sein d'un établissement, c'est-à-dire une nouveauté dans l'offre d'enseignement de l'établissement concerné.

³ Une transformation est le remplacement de structures existantes organisées par l'établissement par d'autres structures.

- Les notifications d'avis favorables dans le cadre de l'admission aux subventions définitives d'unités d'enseignement, lorsqu'elles sont favorables, seront adressées par courriel aux établissements et à leurs PO via l'adresse courriel administrative respective.
- Seules les décisions de refus d'A.S. feront l'objet d'une décision motivée, communiquée par une dépêche signée par le fonctionnaire général en charge de l'E.P.S.
- Par ailleurs, la distinction entre demande d'A.S. d'une U.E. entrant dans la composition d'une section et demande d'A.S. d'une U.E. isolée, qui est génératrice de confusion, est abolie.
- Enfin, le suivi des demandes d'A.S. relative à des U.E. organisées en convention tend à se rapprocher de celui de l'A.S. des U.E organiques.

Les décisions prises seront désormais semblables à celles pour les U.E. organiques en programmation: admission provisoire pour la première organisation et définitive à partir de la seconde organisation et pour toutes les reconductions de la convention avec le même partenaire, dans les mêmes conditions.

2. Rappel des bases légales et réglementaires

- Loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, article 24, § 1^{er}, alinéa 1^{er}; et § 2 à 6 ;
- Décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, articles 136 et 137 ;
- Décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection, article 5 ;
- Arrêté royal du 26 février 1960 relatif à l'inspection des études dans les établissements de l'enseignement subventionné ;
- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 20 mai 1997 fixant les modalités de subventionnement des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale de régime 1 organisées par les établissements d'enseignement de promotion sociale subventionnés par la Communauté française.

3. Description pratique de la procédure

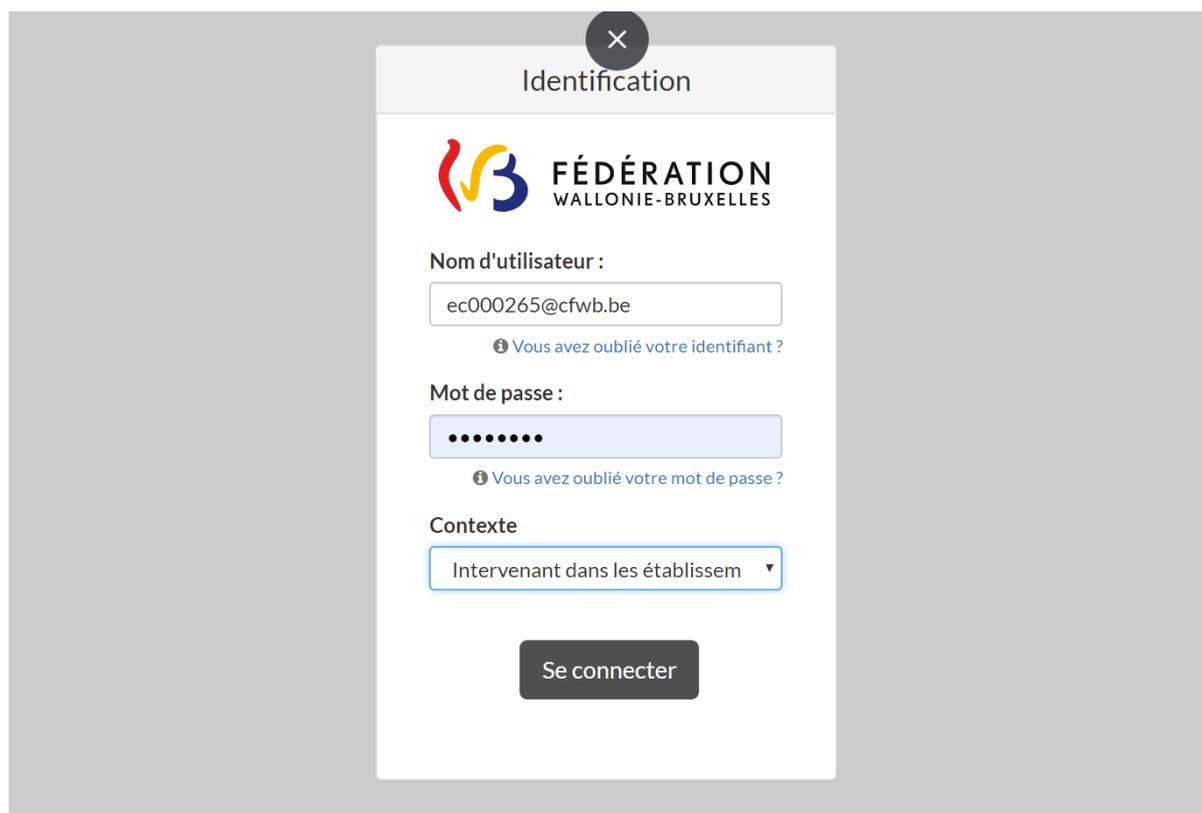
Remarque : vous trouverez à l'annexe 1 un schéma du flux de la procédure.

Les différents modèles de courriels reçus par les établissements (ou leurs pouvoirs organisateurs) dans le cadre de la procédure sont portés en annexes 2 à 5, pour information.

1.1. Présentation générale d'EPROM –A.S.

1.1.1. Connexion

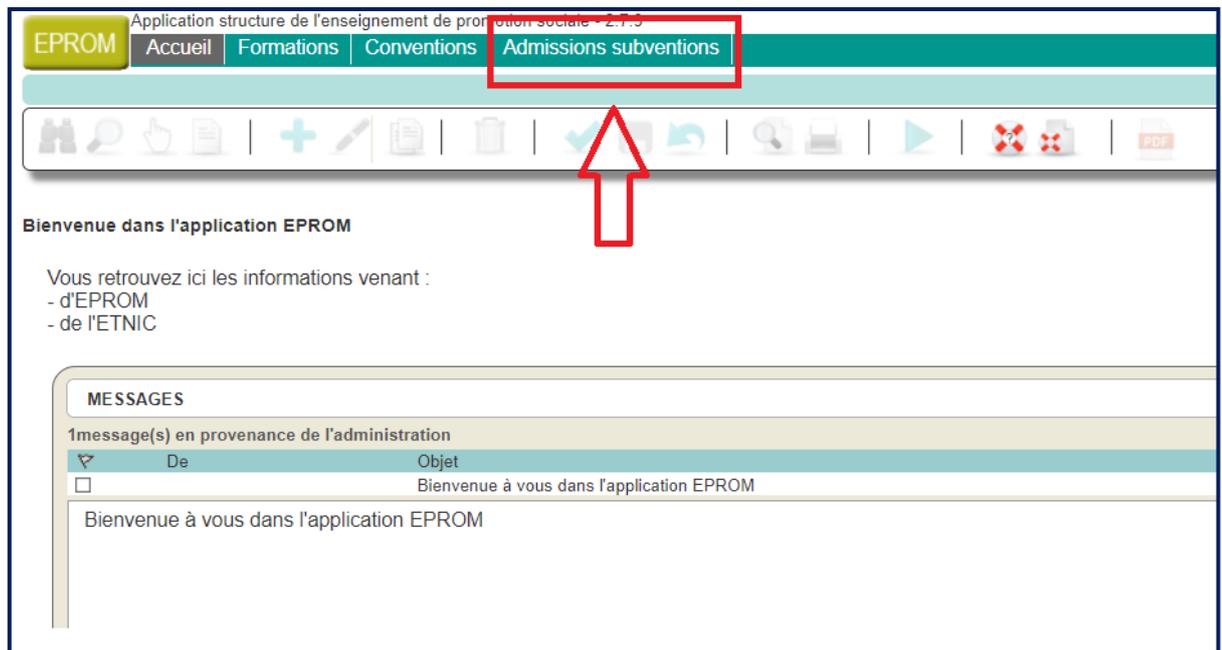
Pour toute difficulté d'accès à l'application, il convient de contacter le Service Desk de l'ETNIC au numéro 02/800.10.10 ou par mail à l'adresse suivante : support@etnic.be.



- L'accès à EPROM se fait en se connectant via le site : www.am.cfwb.be ou l'adresse directe https://www.enseignement.cfwb.be/EPROM_WEB/faces/accueil/index.jsp
- Il faut ensuite introduire l'identifiant CERBERE que chaque pouvoir organisateur et chaque établissement d'enseignement de promotion sociale a reçu. Cet identifiant se présente sous la forme suivante : **ec00xxxx@adm.cfwb.be** ou **po00xxxx@adm.cfwb.be** où xxxx est le numéro FASE de votre établissement ou PO. Il faut également introduire le mot de passe.
- Il faut aussi sélectionner le contexte: « Intervenant dans les établissements d'enseignement et PO » et se connecter.

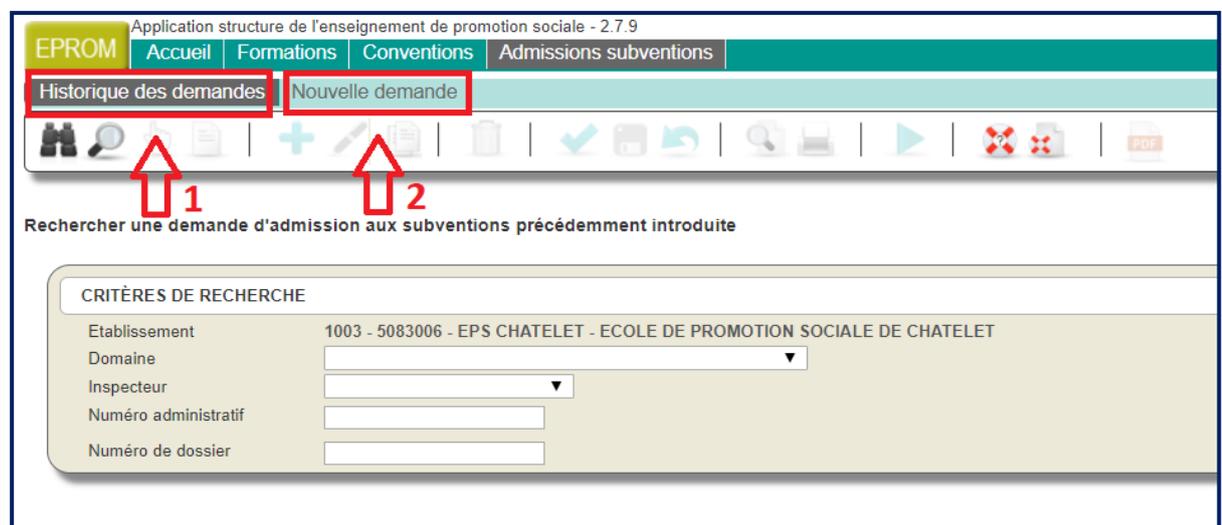
1.1.2. Onglet Admissions Subventions

Pour gérer les admissions aux subventions, un nouvel onglet a été mis à disposition dans l'application Eprom. Cliquez sur cet onglet.



L'écran suivant apparaît, proposant un sous-menu de deux onglets.

- L'onglet (1) Historique des demandes permet un accès à la consultation des demandes préalablement introduites.
- L'onglet (2) Nouvelle demande permet de soumettre les nouvelles demandes.



1.2. Introduction d'une demande d'A.S. par l'établissement et suivi immédiat

1.2.1. Encodage d'une nouvelle demande :

The screenshot shows the EPROM application interface. At the top, there are navigation tabs: Accueil, Formations, Conventions, and Admissions subventions. Below these is a sub-menu with 'Historique des demandes' and 'Nouvelle demande'. A toolbar contains various icons, with a magnifying glass icon highlighted by a red box and labeled '1'. Below the toolbar, the text 'Sélection des demandes d'admission aux subventions' is displayed. A search criteria section titled 'CRITÈRES DE RECHERCHE' contains two fields: 'Année Scolaire' with a dropdown menu showing '2019-2020' and '2018-2019', and 'Etablissement' with the text 'EPS CHATELET - ECOLE DE PROMOTION SOCIALE DE CHATELET'. A red box highlights the dropdown menu, labeled '2'. A legend below indicates '* = champ obligatoire'. A red number '3' is placed below the toolbar.

1. Allez dans l'onglet « Nouvelle demande »
2. Sélectionnez l'année d'organisation de l'unité d'enseignement voulue
3. Cliquez sur la loupe pour lancer la recherche des unités admissibles aux subventions

The screenshot shows the EPROM application interface with search results. The search criteria are the same as in the previous screenshot. A toolbar at the top contains a floppy disk icon highlighted by a red box and labeled '6'. Below the toolbar, the text 'Sélection des demandes d'admission aux subventions' is displayed. A search criteria section titled 'CRITÈRES DE RECHERCHE' contains two fields: 'Année Scolaire' with a dropdown menu showing '2019-2020' and 'Etablissement' with the text '1003 - 5083006 - EPS CHATELET - ECOLE DE PROMOTION SOCIALE DE CHATELET'. A legend below indicates '* = champ obligatoire'. Below the search criteria, the text '12 résultat(s) trouvé(s)' is displayed. A table of results is shown with columns: N° Administratif, Dernière organisation, Code Formation, and Libelle Formation. A red box highlights the first checkbox in the table, labeled '5'. Another red box highlights the first two checkboxes in the table, labeled '4'. The table contains 12 rows of data.

N° Administratif	Dernière organisation	Code Formation	Libelle Formation
293	2 du 30/03/2020 au 27/04/2020	753231U21E3	INFORMATIQUE: UTILISATION D'INTERNET
433	4 du 11/09/2019 au 12/02/2020	832307U21C1	DEVELOPPEMENT DU BIEN-ETRE : TECHNIQUES DE MASSAGE
439	1 du 13/01/2020 au 08/06/2020	832306U21C1	TECHNIQUES DE BIEN-ETRE PAR LES HUILES ESSENTIELLES : PERFEC
481	2 du 04/02/2020 au 16/06/2020	816302U21E1	PRINCIPES DE BASE FENG SHUI/AMENAGEMENT ET DECORATION-NIV 2
482	3 du 24/09/2019 au 28/01/2020	816301U21E1	PRINCIPES DE BASE FENG SHUI/AMENAGEMENT ET DECORATION-NIV 1
486	1 du 10/09/2019 au 10/03/2020	832306U21E1	DECOUVERTE DES HUILES ESSENTIELLES NIVEAU 2
527	3 du 30/04/2020 au 18/06/2020	413402U11E1	APPROCHE DE LA CUISINE VEGETARIENNE
528	3 du 02/03/2020 au 15/06/2020	451109U11E2	BASES D'UNE CUISINE ASIATIQUE
534	1 du 05/11/2019 au 04/02/2020	203101U21C1	COURS PREPA A L'OBT DU PERMIS DE CONDUIRE THEORIQUE "B"
542	1 du 10/09/2019 au 10/03/2020	433104U11C2	DECOUVERTE DE LA PATISSERIE : NIVEAU 1
543	1 du 12/09/2019 au 13/02/2020	451111U11C1	DECOUVERTE DE LA CUISINE : NIVEAU 1
546	1 du 12/09/2019 au 11/06/2020	411404U21C1	ETUDE DES VINS: LES VINS DU MONDE (HORS EUROPE)

4. Indiquez les unités d'enseignement à soumettre, il est possible de sélectionner une ou plusieurs
5. Il est possible de sélectionner toutes les unités d'enseignement en cochant la première case
6. Cliquez sur la disquette pour valider la sélection, une confirmation vous sera demandée.

https://www.enseignement-acceptance.cfwb.be/EPROM_WEB/faces/admissionsSubventions/rIDemandeAS.jsp;jsessionid=...

Compteur de calori... Google Gmail SEDI - Kanba

EPROM Application structure de l'enseignement de promotion sociale - 2.7.9

Accueil Formations Conventions Admissions subventions

Historique des demandes Nouvelle demande

www.enseignement-acceptance.cfwb.be indique
Confirmez-vous la demande d admission aux subventions ?

OK Annuler

Sélection des demandes d'admission aux subventions

CRITÈRES DE RECHERCHE

Année Scolaire 2019-2020

* Etablissement 1003 - 5083006 - EPS CHATELET - ECOLE DE PROMOTION SOCIALE DE CHATELET

Légende: * = champ obligatoire

12 résultat(s) trouvé(s)

EPROM Application structure de l'enseignement de promotion sociale - 2.7.9

Accueil Formations Conventions Admissions subventions

Historique des demandes Nouvelle demande

La demande d'admission aux subventions a été envoyée

Sélection des demandes d'admission aux subventions

CRITÈRES DE RECHERCHE

Année Scolaire 2019-2020

* Etablissement 1003 - 5083006 - EPS CHATELET - ECOLE DE PROMOTION SOCIALE DE CHATELET

Légende: * = champ obligatoire

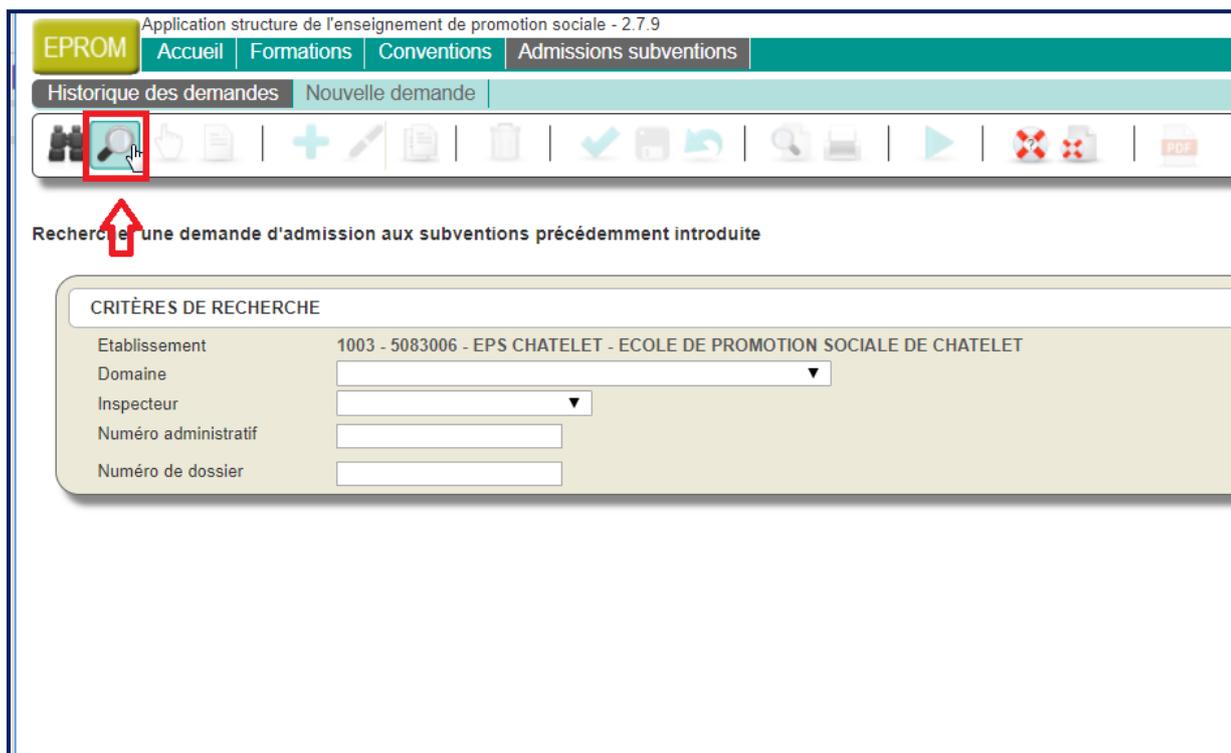
10 résultat(s) trouvé(s)

<input type="checkbox"/>	N° Administratif	Dernière organisation	Code Formation	Libelle Form
<input type="checkbox"/>	293	2 du 30/03/2020 au 27/04/2020	753231U21E3	INFORMATI
<input type="checkbox"/>	433	4 du 11/09/2019 au 12/02/2020	832307U21C1	DEVELOPP

Apparaît la confirmation de la soumission de demande d'admission aux subventions.

1.2.2. Visualisation de l'historique des demandes :

A l'aide de l'outil de recherche, il est possible de retrouver d'anciennes demandes, une fois la sélection des critères effectuée, il suffit de cliquer sur la loupe pour visualiser les résultats.



Application structure de l'enseignement de promotion sociale - 2.7.9

EPROM Accueil Formations Conventions Admissions subventions

Historique des demandes Nouvelle demande

Rechercher une demande d'admission aux subventions précédemment introduite

CRITÈRES DE RECHERCHE

Etablissement 1003 - 5083006 - EPS CHATELET - ECOLE DE PROMOTION SOCIALE DE CHATELET

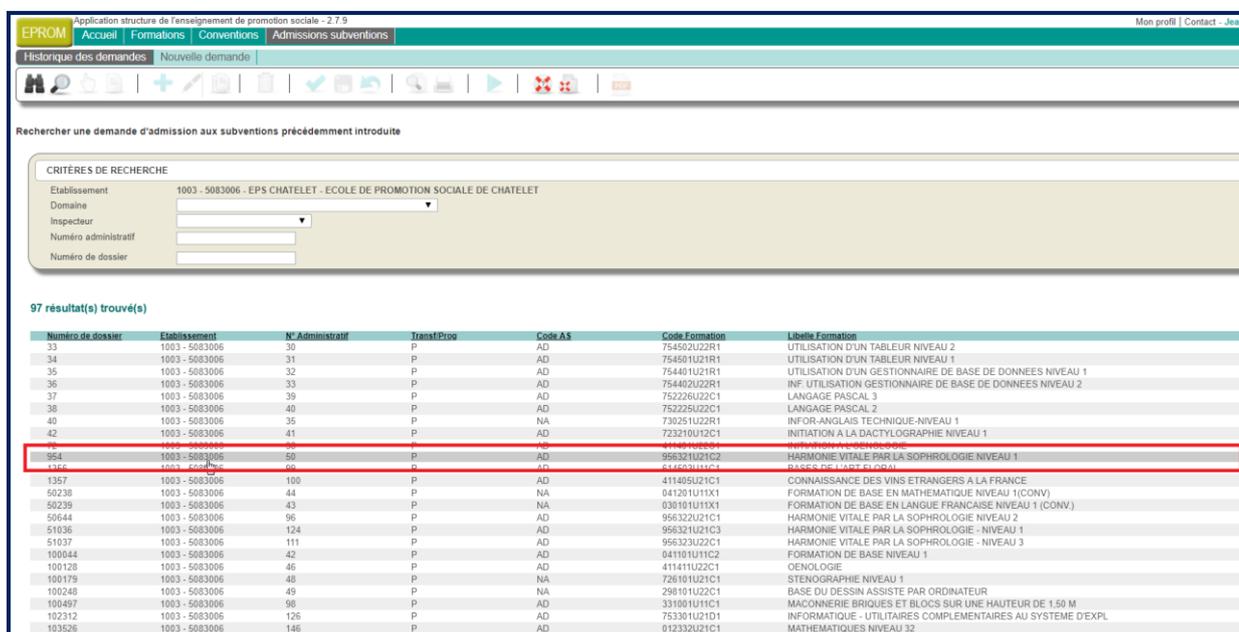
Domaine

Inspecteur

Numéro administratif

Numéro de dossier

Par défaut, si on clique directement sur la loupe, l'ensemble de l'historique apparaît.



Application structure de l'enseignement de promotion sociale - 2.7.9

EPROM Accueil Formations Conventions Admissions subventions

Historique des demandes Nouvelle demande

Rechercher une demande d'admission aux subventions précédemment introduite

CRITÈRES DE RECHERCHE

Etablissement 1003 - 5083006 - EPS CHATELET - ECOLE DE PROMOTION SOCIALE DE CHATELET

Domaine

Inspecteur

Numéro administratif

Numéro de dossier

97 résultat(s) trouvé(s)

Numéro de dossier	Etablissement	N° Administratif	Transf/Prog	Code AS	Code Formation	Libelle Formation
33	1003 - 5083006	30	P	AD	754502U2R1	UTILISATION D'UN TABLEUR NIVEAU 2
34	1003 - 5083006	31	P	AD	754501U2R1	UTILISATION D'UN TABLEUR NIVEAU 1
35	1003 - 5083006	32	P	AD	754401U2R1	UTILISATION D'UN GESTIONNAIRE DE BASE DE DONNEES NIVEAU 1
36	1003 - 5083006	33	P	AD	754402U2R1	INF. UTILISATION GESTIONNAIRE DE BASE DE DONNEES NIVEAU 2
37	1003 - 5083006	39	P	AD	752226U2C1	LANGAGE PASCAL 3
38	1003 - 5083006	40	P	AD	752225U2C1	LANGAGE PASCAL 2
40	1003 - 5083006	35	P	NA	730251U2R1	INFOR-ANGLAIS TECHNIQUE-NIVEAU 1
42	1003 - 5083006	41	P	AD	723210U1C1	INITIATION A LA DACTYLOGRAPHIE NIVEAU 1
72	1003 - 5083006	30	P	AD	91140102C1	INITIATION A LA SOUS-CRISTALLOGRAPHIE
954	1003 - 5083006	55	P	AD	956321U2C2	HARMONIE VITALE PAR LA SOPHROLOGIE NIVEAU 1
1357	1003 - 5083006	100	P	AD	411405U2C1	CONNAISSANCE DES VINS ETRANGERS A LA FRANCE
50238	1003 - 5083006	44	P	NA	041201U1X1	FORMATION DE BASE EN MATHEMATIQUE NIVEAU 1 (CONV)
50239	1003 - 5083006	43	P	NA	030101U1X1	FORMATION DE BASE EN LANGUE FRANCAISE NIVEAU 1 (CONV)
50044	1003 - 5083006	96	P	AD	95632U2C1	HARMONIE VITALE PAR LA SOPHROLOGIE NIVEAU 2
51036	1003 - 5083006	124	P	AD	956321U2C3	HARMONIE VITALE PAR LA SOPHROLOGIE - NIVEAU 1
51037	1003 - 5083006	111	P	AD	95632U2C2	HARMONIE VITALE PAR LA SOPHROLOGIE - NIVEAU 3
100044	1003 - 5083006	42	P	AD	041101U1C2	FORMATION DE BASE NIVEAU 1
100123	1003 - 5083006	46	P	AD	411411U2C1	GENOLOGIE
100179	1003 - 5083006	48	P	NA	726101U2C1	STENOGRAPHIE NIVEAU 1
100248	1003 - 5083006	49	P	AD	298101U2C1	BASE DU DESSIN ASSISTE PAR ORDINATEUR
100497	1003 - 5083006	98	P	AD	331001U1C1	MACONNERIE BRIGUES ET BLOCS SUR UNE HAUTEUR DE 1.50 M
102312	1003 - 5083006	126	P	AD	753301U2D1	INFORMATIQUE - UTILITAIRES COMPLEMENTAIRES AU SYSTEME D'EXPL
103626	1003 - 5083006	148	P	AD	012332U2C1	MATHEMATIQUES NIVEAU 32
103626	1003 - 5083006	148	P	AD	012333U2C1	MATHEMATIQUES NIVEAU 33

Cliquez sur la ligne correspondante pour visualiser le détail des informations relatives au dossier.

Application structure de l'enseignement de promotion sociale - 2.7.9

EPROM Accueil Formations Conventions Admissions subventions

Historique des demandes Nouvelle demande

Détail d'un dossier d'admission aux subventions

VISUALISATION D'UN DOSSIER D'ADMISSION AUX SUBVENTIONS

Numéro de dossier 954
 Type de dossier U
 N° Administratif 50
 Code Formation 956321U21C2
 Libelle Formation HARMONIE VITALE PAR LA SOPHROLOGIE NIVEAU 1
 Etablissement 1003 - 5083006 - EPS CHATELET - ECOLE DE PROMOTION SOCIALE DE CHATELET - PI d l'Hôtel de Ville 6 à 6200 CHATELET

DÉTAIL LISTE DES TRANSFORMATIONS HISTORIQUE DES ENVOIS HISTORIQUE DES DÉCISIONS AUTRES DOSSIERS

GRUPE DE DONNÉES 1

Date demande initiale
 Date réception actuelle 15/02/1994
 Dossier clôturé Oui
 Transformation / Programmation P - Programmation
 Type de transformation
 Regime
 Envoi inspecteur
 Unité autre dossier
 Numéro autre dossier

GRUPE DE DONNÉES 2

Statut admission aux subventions AD - Admission définitive
 Date admis provisoirement 04/06/1997
 Date effet admis provisoirement 24/06/1994
 Date admis définitivement 04/06/1997
 Date effet admis définitivement 01/09/1994
 Clôture AS
 Commentaire dossier ENTREE = TR INSP

Il est possible de consulter le détail d'une demande, dont notamment l'historique des décisions pour cette demande.

Application structure de l'enseignement de promotion sociale - 2.7.9

EPROM Accueil Formations Conventions Admissions subventions

Historique des demandes Nouvelle demande

Détail d'un dossier d'admission aux subventions

VISUALISATION D'UN DOSSIER D'ADMISSION AUX SUBVENTIONS

Numéro de dossier 954
 Type de dossier U
 N° Administratif 50
 Code Formation 956321U21C2
 Libelle Formation HARMONIE VITALE PAR LA SOPHROLOGIE NIVEAU 1
 Etablissement 1003 - 5083006 - EPS CHATELET - ECOLE DE PROMOTION SOCIALE DE CHATELET - PI d l'Hôtel de Ville 6 à 6200 CHATELET

DÉTAIL LISTE DES TRANSFORMATIONS HISTORIQUE DES ENVOIS HISTORIQUE DES DÉCISIONS AUTRES DOSSIERS

HISTORIQUE DES DÉCISIONS DU DOSSIER

Numéro de la décision	Date dépêche	Date début org.	Date fin org.	Date effet AS déf.	Avis inspecteur	Avis administration
1	04/06/1997	21/01/1994	24/06/1994	-	-	P - Admis provisoire
2	04/06/1997			01/09/1994	-	D - Admis définitive

Pour rappel, il est possible de revenir à la liste des résultats d'une recherche à l'aide du bouton « Retour à l'écran liste ».

Application structure de l'enseignement de promotion sociale - 2.7.9

EPROM Accueil Formations Conventions Admissions subventions

Historique des demandes Nouvelle demande

Détail d'un dossier d'admission aux subventions

VISUALISATION D'UN DOSSIER D'ADMISSION AUX SUBVENTIONS

Numéro de dossier 954
 Type de dossier U
 N° Administratif 50
 Code Formation 956321U21C2
 Libelle Formation HARMONIE VITALE PAR LA SOPHROLOGIE NIVEAU 1
 Etablissement 1003 - 5083006 - EPS CHATELET - ECOLE DE PROMOTION SOCIALE DE CHATELET - PI d l'Hôtel de Ville 6 à 6200 CHATELET

DÉTAIL LISTE DES TRANSFORMATIONS HISTORIQUE DES ENVOIS HISTORIQUE DES DÉCISIONS AUTRES DOSSIERS

HISTORIQUE DES DÉCISIONS DU DOSSIER

Numéro de la décision	Date dépêche	Date début org.	Date fin org.	Date effet AS déf.	Avis inspecteur	Avis administration
1	04/06/1997	21/01/1994	24/06/1994	-	-	P - Admis provisoire
2	04/06/1997			01/09/1994	-	D - Admis définitive

1.2.3.Premiers suivis:

a) Programmation

Dès que la demande d'A.S. est enregistrée par un établissement (ou son Pouvoir organisateur) sur le site, ce dernier reçoit, sur son adresse courriel administrative:

- un courriel d'accusé de réception (annexe 2) ;
- un courriel lui notifiant l'admission provisoire de l'U.E. (annexe 3), sous la réserve suivante :

"La présente admission aux subventions est provisoire. Elle est valable 365 jours calendrier à partir de la date du présent courriel et est donnée sous réserve de l'avis du Service de l'Inspection."

Les nominations définitives des chargés de cours de l'unité concernée ne peuvent intervenir qu'après les 365 jours calendrier susmentionnés, sous réserve d'une admission aux subventions définitive et pour autant que les exigences statutaires soient remplies."

b) Transformation

Pour mémoire et/ou information, lors de la transformation des U.E. déjà organisées par un établissement vers de nouvelles U.E., un report automatique d'A.S. définitive est possible pour autant que les trois conditions soient réunies :

- les deux unités d'enseignement sont reprises dans un tableau de concordance ;
- les deux unités d'enseignement ont un code organique ;⁴
- l'ancienne unité d'enseignement a été définitivement admise aux subventions.

Les premiers suivis relatifs à une demande d'A.S. portant sur une U.E. en transformation sont les suivants:

- le courriel d'accusé de réception déjà mentionné supra (annexe 2)

Il comportera la mention suivante, uniquement pour les U.E. en transformation:

«Comme il s'agit d'une unité d'enseignement en transformation, si elle satisfait aux conditions de report automatique d'admission aux subventions, vous recevrez prochainement l'acceptation définitive de votre demande.

⁴ Tableaux des codes

Réseau	Code organique	Code convention
Conseil des pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel neutre subventionné (CPEONS)	C	X
Définitif Inter-réseaux	D	V
W.B.E.	E	W
Fédération des établissements libres subventionnés indépendants (FELSI)	F	Y
Dossier provisoire Inter-réseaux	R	V
Secrétariat général de l'enseignement catholique - Fédération de l'enseignement de promotion sociale catholique (SEGEC - FEPROSOC)	S	Z

Dans l'hypothèse inverse, nos services demanderont l'avis de l'Inspection. Dans ce cas, le délai de traitement est de 365 jours calendrier maximum, afin de permettre à l'Inspection de remettre ledit avis et vous recevrez l'acceptation provisoire aux subventions (préalable à un envoi au service d'inspection) de ladite unité.»

1.3. Suivis ultérieurs de cette demande

1.3.1. Programmations

- En cas d'avis positif remis par l'Inspection dans les 365 jours calendrier OU en cas d'absence d'avis remis dans les 365 jours calendrier à compter de la date du courriel d'A.S. provisoire (cf. point 1.2.3.a) *supra*), le P.O. et l'établissement reçoivent un courriel d'A.S. définitive de l'U.E. (annexe 5).
- En cas d'avis négatif remis par l'Inspection avant les 365 jours calendrier: le P.O. et l'établissement (en copie) reçoivent une décision motivée de refus d'Admission aux subventions.

Il lui est parfaitement loisible, en ayant apporté les mesures nécessaires à purger les éléments qui ont motivé le refus de l'A.S., de réintroduire une nouvelle demande pour la même U.E.

1.3.2. Transformations

Si les conditions de report automatique d'A.S. ne sont pas réunies, comme annoncé *supra* (page 2, point 1., 2°) le Service de l'Inspection pourra être saisi, par l'administration, d'une demande d'avis sur ladite demande.

L'établissement reçoit alors le courriel d'acceptation provisoire mentionné au point 1.2.3.a) *supra*, adapté à la situation de transformation (Annexe 4).

Par la suite, le courriel d'A.S. définitive (Annexe 5) est expédié lorsque l'avis positif du service de l'Inspection est remis.

1.4. Contrôle a posteriori par le Service d'Inspection des U.E. déjà admises.

En toute transparence, dans le cadre de la présente procédure, il y a lieu de noter que le Service de l'Inspection, dans le cadre des missions qui sont définies par le décret du 10 janvier 2019 relatif au service général de l'Inspection, article 5, peut se saisir à posteriori d'une U.E. déjà admise et revenir sur son avis si des éléments concrets et avérés à la suite d'une mission l'exigent.

1.5. Cas particuliers

1.5.1. Conventions



Comme exposé supra, les U.E., pourvue d'un code convention ou organique, organisées en convention, font en général l'objet, de la part du service de l'Inspection, de l'avis suivant :

« Admission provisoire pour la première organisation et définitive à partir de la seconde organisation, et pour toutes les reconductions de la convention avec le même partenaire, dans les mêmes conditions ».

Sur cette base, une seule demande d'A.S. doit être introduite pour l'organisation en convention de la même U.E., pour autant que les conditions soient identiques, sauf si ladite U.E. subit une transformation. Dans ce dernier cas, une nouvelle demande d'A.S. doit être introduite.

1.5.2. U.E. particulières.



Il existe une série d'unités d'enseignement qui ne comportent pas d'activités d'enseignement à dispenser à des apprenants, ou qui ne comptent pas d'apprenants, comme par exemple des U.E. d'orientation-guidance, les U.E. de Conseiller à la formation, etc.

L'administration, sur la base d'une nouvelle lecture de la situation de ces U.E., afin de permettre une nomination définitive aux membres du personnel désignés pour assurer les fonctions concernées, estime que ces U.E. doivent, sauf cas particuliers, pouvoir faire l'objet d'une A.S.

Ces U.E. présentent les caractéristiques spécifiques suivantes :

- Généralement : absence d'étudiant(e)s inscrit(e)s ;
- en conséquence, absence d'opération d'admission aux études sur le plan pédagogique ;
- en conséquence, absence d'acquis d'apprentissage à vérifier.

Pour ce qui est de l'enseignement de promotion sociale, aucune condition légale de principe n'exige un nombre minimal d'étudiants requis pour pouvoir bénéficier d'une A.S.

Il n'y a donc pas d'obstacle légal à une A.S. de ces U.E. avec effet sur la nomination. Elles seront donc bien reprises dans l'onglet "Nouvelle demande" de l'A.S. de EPROM et feront l'objet du même traitement que celui décrit supra.

Remarque:

Les activités de formation organisées sur la base de la circulaire la circulaire 6351, relative à l'organisation des activités de formation dans l'enseignement de promotion sociale, ne peuvent faire l'objet d'une admission aux subventions.

4. Adresse de contact



Pour rappel, l'adresse dédiée à toute question relative aux demandes d'A.S. est la suivante: as.eps@cfwb.be.

C'est via cette dernière qu'il y a lieu, exclusivement, d'adresser toute question relative à l'A.S.

5. Annexes

Annexe 1 : schéma du flux de la procédure

Annexe 2 : accusé de réception

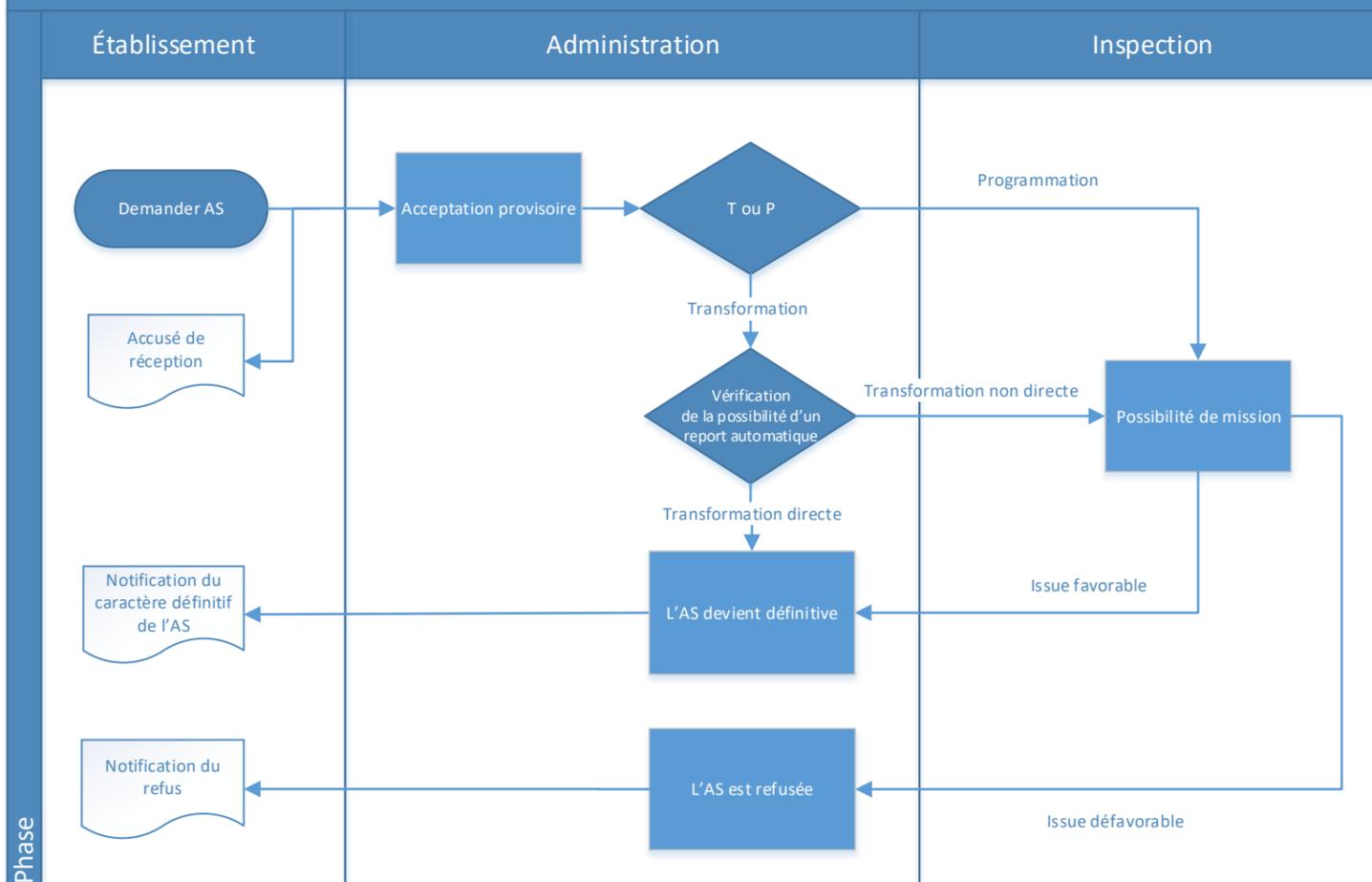
Annexe 3 : acceptation provisoire – programmation

Annexe 4 : acceptation provisoire – transformation

Annexe 5 : Confirmation du caractère définitif de l'Admission aux subventions

ANNEXES A LA CIRCULAIRE

Processus d'admissions aux subventions



Objet: Accusé de réception de votre demande d'admission aux subventions portant sur le dossier \$[Numéro de dossier de demande d'ouverture] entériné le \$[date d'entérinement de la demande d'ouverture par l'administration].

Madame, Monsieur,

Nous avons pris bonne note de votre demande d'admission aux subventions relative à l'unité d'enseignement mieux décrite ci-dessous:

- Ecole \$[Numéro matricule] - \$[Numéro FASE];
- Numéro du document de référence: \$[Numéro de dossier de référence];
- Numéro de dossier: \$[Numéro de dossier de demande d'ouverture] entérinée le \$[date d'entérinement de la demande d'ouverture par l'administration];
- Numéro administratif de l'unité: \$[Numéro administratif];
- Date d'introduction de la demande d'admission aux subventions \$[date d'introduction de la demande d'admission aux subventions].

Votre demande est en cours de traitement.

Comme il s'agit d'une unité d'enseignement en transformation, si elle satisfait aux conditions de report automatique d'admission aux subventions, vous recevrez prochainement l'acceptation définitive de votre demande.

Dans l'hypothèse inverse, nos services demanderont l'avis de l'Inspection. Dans ce cas, le délai de traitement est de 365 jours calendrier maximum, afin de permettre à l'Inspection de remettre ledit avis et vous recevrez l'acceptation provisoire aux subventions (préalable à un envoi au service d'inspection) de ladite unité. Nous revenons vers vous dès que possible pour vous tenir informé.e du suivi accordé à cette dernière.

En vous souhaitant bonne réception de la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

La Direction de l'Enseignement de
promotion sociale,

Objet: Acceptation provisoire de votre demande d'admission aux subventions portant sur le dossier \${Numéro de dossier de demande d'ouverture} entériné le \${date d'entérinement de la demande d'ouverture par l'administration}.

Madame, Monsieur,

Je vous informe de ce qui suit.

En application

- de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié;
- des articles 136 et/ou 137 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;
- de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale,

L'unité d'enseignement mieux décrite ci-dessous est admise provisoirement aux subventions, sous les réserves exposée ci-après.

- Ecole \${Numéro matricule} - \${Numéro FASE};
- Numéro du document de référence: \${Numéro de dossier de référence};
- Numéro de dossier: \${Numéro de dossier de demande d'ouverture} entériné le \${date d'entérinement de la demande d'ouverture par l'administration};
- Numéro administratif de l'unité: \${Numéro administratif};
- Date d'introduction de la demande d'admissions aux subventions \${date d'introduction de la demande d'admission aux subventions}.

J'attire votre attention sur ce qui suit.

La présente admission aux subventions est provisoire. Elle est valable 365 jours calendriers à partir de la date du présent courriel et est donnée sous réserve de l'avis du Service de l'Inspection.

Les nominations définitives des chargés de cours de l'unité concernée ne peuvent intervenir qu'après les 365 jours calendriers susmentionnés, sous réserve d'une admission définitive aux subventions et pour autant que les exigences statutaires soient remplies.

Nous revenons vers vous dès que possible pour vous tenir informé du suivi réservé à votre demande.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous souhaitant bonne réception du présent courriel, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD

Objet: Acceptation provisoire de votre demande d'admission aux subventions portant sur le dossier \$[Numéro de dossier de demande d'ouverture] entériné le \$[date d'entérinement de la demande d'ouverture par l'administration].

Madame, Monsieur,

Je vous informe de ce qui suit.

En application

- de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié;
- des articles 136 et/ou 137 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;
- de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale,

L'unité d'enseignement mieux décrite ci-dessous est admise provisoirement aux subventions, sous les réserves exposée ci-après.

- Ecole \$[Numéro matricule] - \$[Numéro FASE];
- Numéro du document de référence: \$[Numéro de dossier de référence];
- Numéro de dossier: \$[Numéro de dossier de demande d'ouverture] entériné le \$[date d'entérinement de la demande d'ouverture par l'administration];
- Numéro administratif de l'unité: \$[Numéro administratif];
- Date d'introduction de la demande d'admissions aux subventions \$[date d'introduction de la demande d'admission aux subventions].

J'attire votre attention sur ce qui suit.

La présente admission aux subventions de votre unité d'enseignement en transformation est provisoire. Elle est valable 365 jours calendriers depuis la date d'introduction de votre demande, et est donnée sous réserve de l'avis du Service de l'Inspection.

Les nominations définitives des chargés de cours de l'unité concernée ne peuvent intervenir qu'après les 365 jours calendriers susmentionnés, sous réserve d'une admission définitive aux subventions et pour autant que les exigences statutaires soient remplies.

Nous revenons vers vous dès que possible pour vous tenir informé du suivi réservé à votre demande.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous souhaitant bonne réception du présent courriel, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD

Objet: Acceptation définitive de votre demande d'admission aux subventions portant sur le dossier \$[Numéro de dossier de demande d'ouverture] entériné le \$[date d'entérinement de la demande d'ouverture par l'administration].

Madame, Monsieur,

Je vous informe de ce qui suit.

En application

- de l'article 24 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, tel que modifié;
- des articles 136 et/ou 137 du décret du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale;
- de l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 mai 2014 relatif aux dossiers pédagogiques des sections et unités d'enseignement de l'enseignement de promotion sociale,

L'unité d'enseignement mieux décrite ci-dessous est définitivement admise aux subventions aux dates mentionnées ci-dessous.

- Etablissement: \$[Numéro matricule] - \$[Numéro FASE];
- Numéro du document de référence: \$[Numéro de document de référence];
- Numéro de dossier de demande d'ouverture: \$[Numéro de dossier de demande d'ouverture] le \$[date d'entérinement de la demande d'ouverture par l'administration];
- Numéro administratif de l'unité: \$[Numéro administratif];
- Date d'admission définitive: \$[date courriel] ; [pour les U.E. en programmation]
- Date d'admission définitive: \$ [date début première organisation] [pour les U.E. en transformation]
- Date d'introduction de la demande d'admissions aux subventions \$[date d'introduction de la demande d'admission aux subventions].

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous souhaitant bonne réception du présent courriel, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur général,

Etienne GILLIARD